



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

30 mai 2017

Etaient Présents : MM. BERAL, MERLIOT, LEMASSON, BELLON, BORG, DEVOS (représentant également M. GOBILLOT), LEBOUILLE, MULLER, LEGNAME, JEHANNO, PASSAVE, RUIZ, SIUTAT, BEESLEY, MULLER, RESTOUT, DE MONTEYNARD et REYMOND.

Etaient Excusés : MM. AUZOU, DESBOTTES, VENDRAN, GOBILLOT dûment représenté par M. DEVOS, BAYLE-LESPITAU et PELLETIER.

Relevé de décisions

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 21 mars 2017 :

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 21 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

2 – Locaux :

Le Comité Directeur avalise les conditions financières proposées dans le bail ainsi que les options sur les conditions générales et particulières qui lui ont été présentées, pour une prise de location dans les bureaux identifiés à proximité des locaux actuels.

Le Comité Directeur donne pouvoir au Président pour finaliser les négociations.

3 - Attribution des places en compétitions européennes 2017/2018 :

Le Comité Directeur valide les modalités de participation des clubs français en Coupes Européennes suivantes.

Sept clubs représenteront la France dans les différentes Compétitions Européennes à partir de la saison 2017-18.

L'ordre hiérarchique défini par la LNB pour les Compétitions Européennes est le suivant :

- Euroleague
- Basketball Champions League
- Eurocup
- FIBA Europe Cup

La répartition des places au sein des différentes compétitions européennes est la suivante :

- Une place en Euroleague si la France a une place attribuée
- Trois places directes pour la Basketball Champions League
- Une place au Tour Préliminaire 1 de la Basketball Champions League
- Deux places en Eurocup

L'ordre d'attribution des places est le suivant :

- Le premier de la Saison Régulière de PRO A aura une des trois places attribuées en Basketball Champions League (AS Monaco Basket).
- Le vainqueur de la Coupe de France aura une place pour le Tour Préliminaire 1 de la Basketball Champions League (proposé à Nanterre 92).
- Les autres places sont attribuées en fonction des résultats des Playoffs qui créent un ranking (si le vainqueur de la Coupe de France ne souhaitait pas s'engager en Tour Préliminaire 1 de la Basketball Champions League ce spot redeviendra ouvert en quatrième position dans le ranking play-offs).

A noter que si aucune équipe n'est engagée en Euroleague, la septième place sera attribuée en FIBA Europe Cup si un club souhaite s'y engager.

Cependant, il est à noter que les clubs qualifiés peuvent choisir la compétition dans laquelle ils évolueront sous réserve :

- 1) De respecter l'ordre d'attribution ci-avant défini ;
- 2) De bénéficier d'une invitation à prendre part aux compétitions organisées par l'ECA, à savoir l'Euroleague ou l'Eurocup.

Ainsi, un club qualifié pour la Basketball Champions League ou le Tour Préliminaire de celle-ci peut choisir de s'engager en Euroleague ou en Eurocup s'il est invité dans celle-ci.

En revanche, un club qualifié pour le Tour Préliminaire 1 de la Basketball Champions League ne peut s'engager directement en tour Principal de Basketball Champions League.

4 - Opérations Sportives :

4.1 Compétitions Européennes

La BCL et la Fiba Europe Cup ont introduit la notion de « joueur formé localement » dont la définition diffère de celle existant dans les règlements LNB.

Ainsi, est considéré comme Joueur Formé Localement par la BCL, tout joueur ayant 3 années de licence dans un club de sa Fédération entre 12 et 20 ans inclus.

Chaque club aura l'obligation d'aligner sur la feuille de marque 4 Joueurs Formés Localement sur 10 et 5 Joueurs Formés Localement si 11 ou 12 joueurs sont alignés.

4.2 Calendrier PRO A et PRO B 2017-2018

Les membres du Comité Directeur votent le calendrier PRO A et PRO B pour la saison 2017/2018.

4.3 La Commission PRO B

Les membres du Comité Directeur sont informés de la volonté de la Commission PRO B de faire un final 4 de la Leaders Cup PRO B lors de la Disneyland Leaders Cup PRO A afin d'avoir une meilleure visibilité de la PRO B et renforcer l'attractivité de la Leaders Cup PRO B.

Cette proposition a un impact sur les éléments suivants :

Relevé de décisions - Comité Directeur du 30/05/2017

- Coûts supplémentaires liés à la présence de 2 équipes supplémentaires ;
- La logistique, l'organisation du samedi qui demeurent complexe ;
- Nécessité d'avoir l'accord de Disneyland Paris sur le sujet puisque le samedi était réservé à la visite du parc.

Le Comité Directeur décide d'interroger Disneyland Paris afin d'étudier la faisabilité de cette proposition.

4.4 Label Club

Le Comité Directeur est informé des décisions de labellisation pour la saison 2017-2018 :

-Label Or : Aucun club

-Label Argent (7): JL Bourg Basket / Elan Chalon / Le Mans Sarthe Basket / Limoges CSP / ASVEL Lyon Villeurbanne / Elan Bearnais Pau Lacq Orthez / Strasbourg IG /

-Label Bronze (10) : Antibes Sharks / Boulazac Basket Dordogne / Champagne Châlons Reims Basket / Cholet Basket / JDA Dijon / BCM Gravelines Dunkerque / SLUC Nancy / Nanterre 92 /Orléans Loiret Basket / Chorale Roanne

Le Comité Directeur est également informé des dispositions financières afférentes à chaque label.

Les clubs disposent de 8 jours ouvrables à compter de la notification pour formuler un recours gracieux à l'encontre de cette décision.

4.5 Charte terrain

Les membres du Comité Directeur votent à l'unanimité le projet de la nouvelle charte terrain sous réserve que la FIBA entérine la possibilité de disposer d'un parquet composé de deux teintes différentes.

La nouvelle charte des terrains entre donc en application de la manière suivante :

- Pro A : application dès la saison 2017/2018
- Pro B : application dès la saison 2018/2019

Le Comité Directeur acte également les principes suivants :

- Dérogation possible pour les contrats de partenariats en cours. Les clubs devront justifier auprès de la LNB des engagements en cours contractés avant le 30 mai 2017.
- Concernant le re-surfage des parquets (couleur, teinte), dont les contraintes techniques seront communiquées par la Ligue, est accordé un délai de deux saisons à compter de la mise en application de la charte dans les divisions (soit 2019/2020 pour la PRO A, et 2020/2021 pour la PRO B).

5 - Finances :

Le Comité Directeur valide le budget concernant les reversements de droits TV variables pour 2017/2018 et le versement des primes associées à la participation aux compétitions européennes. Ce budget est susceptible d'évoluer.

Le budget total 2017/2018 de la Ligue Nationale de Basket reste à valider par le Comité Directeur et par l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur confirme, pour 2016/2017, le reversement des droits TV aux clubs équipés en fibre noire et donne son accord pour l'attribution d'une prime pour le gagnant de la FIBA Europe Cup 2016/2017 sous réserve d'un résultat financier positif minimum de la LNB pour 2016/2017

Les informations détaillées sur l'ensemble des points financiers ci-dessus sont communiquées aux clubs par courrier électronique

6 – DNCCG :

6.1 Publication des décisions

M. MULLER informe les membres du Comité Directeur de l'obligation qui incombe désormais à la DNCCG en matière de publication de ses décisions, à la suite de la promulgation de la Loi n°2017-261 du 1^{er} mars 2017 *visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs.*

Le Comité Directeur souhaite que les relevés de décisions relatifs aux différentes commissions de la DNCCG soient publiés dès la saison prochaine, soit à partir du 1^{er} juillet 2017.

6.2 Évolution de la plateforme dédiée à la remontée des données financières des clubs

Après présentation par Monsieur Philippe AUSSEUR, représentant la société ABINGTON ADVISORY, de l'état d'avancement du projet d'évolution de la plateforme dédiée à la remontée des données financières des clubs, les membres du Comité Directeur valident le recours à ces deux prestataires et aux conditions fixées ci-dessous en vue du développement du futur outil :

Coût annuel des licences		
SAP	<ul style="list-style-type: none"> • Licence administrateur (1) • Licences clubs (avec certaines licences « glissantes » pour gérer les accessions/relégations) 	1 x 18 900 € 36 x 1 560 € = 75 060 € remise 30% 52 542 €
Coût de mise en place		
ABINGTON ADVISORY	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers (2 ateliers d'1/2 journées) et initialisation • Réalisation • Recette • Déploiement 	12 750 € remise 30% 8 925 €

Le Comité Directeur souhaite que la gestion avec SAP soit assurée avec la LNB et que celle-ci règle l'ensemble des prestations à SAP chaque année. Il demande que la LNB refacture en parallèle à chaque club utilisateur la licence annuelle de 1 560 euros HT à compter de la saison 2018-2019, afin que la prestation rendue soit clairement identifiée, valorisée et partagée.

La LNB prend en charge la licence administrateur ainsi que le développement et la personnalisation de la plateforme dédiée à la DNCCG : 18 900 euros HT pour la licence annuelle administrateur et 8 925 euros de coûts de développement.

7 – Juridique :

7.1 Point sur les modifications réglementaires

Les propositions de modifications réglementaires ainsi que la synthèse de celles-ci, présentées au Comité Directeur aux fins d'approbation, sont annexées au présent Relevé de décision.

Sont ainsi exposées les propositions liées :

- **aux règlements relatifs à la DNCCG;**
- **aux règlements relatifs à la Commission d'Homologation et de Qualification ;**
- **aux règlements relatifs aux conditions de recrutement et de participation;**
- **aux entraîneurs ;**
- **au règlement médical;**
- **aux obligations des groupements sportifs ;**
- **aux compétitions ;**
- **au règlement financier relatif aux droits d'engagement;**

Le Comité Directeur de la LNB approuve les propositions de modifications réglementaires à l'unanimité.